



DELEGATION DE FONCTION  
DONNÉE A MADAME STEPHANIE BRANCO  
– CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE –  
POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DU 19 JANVIER 2023

CABINET/DAJ

ARRETE 03-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et L. 1411-5 et L. 1414-2 qui prévoient que le Maire, ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°8 du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours qui précise que le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et d'entretien de la voirie ainsi que pour l'accord-cadre pour les missions de CT (contrôle technique), CSPA (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et SSI (système de sécurité incendie) du 19 janvier 2023 à Madame Stéphanie BRANCO – Conseillère municipale déléguée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et d'entretien de la voirie ainsi que pour l'accord-cadre pour les missions de CT (contrôle technique), CSPA (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) et SSI (système de sécurité incendie) du 19 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :**

Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère municipale déléguée, est déléguée à l'effet de signer le procès-verbal de la commission d'appel d'offres visée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Joinville-le-Pont, le 17 janvier 2023

**Olivier DOSNE**  
Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 17 JAN. 2023

Publié sous format électronique le : 17 JAN. 2023

Fait à Joinville-le-Pont le



13 FEV. 2023